

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2021.
--

Date de convocation : 17 mars 2021

Date d'affichage : 17 mars 2021

Heure de la réunion : 20 h 30.

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Pascal SAUREN	P
Denis BOUR	P	Jim STRAPPAZZON	P
Stéphanie CHESNAIS	P	Laure TOMC	P
Cindy DULAC	P	Jean URBANSKI	P
Chantal HOUILLON	P	Maxime WACHALSKI	P
Fabien LOSTETTE	AE	Secrétaire de séance :	Jim STRAPPAZZON

Procuration :

01 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2021.

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020,

Considérant qu'il importe de rendre possibles les dépenses d'investissement du premier semestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, à savoir :

+ chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 4 300,00 €

+ chapitre 21 : immobilisations corporelles : 33 875,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

02 - POSE D'UN POINT D'ECLAIRAGE PUBLIC DEVANT LE N° 3 RUE EMILE ZOLA.

Considérant la nécessité de doter d'un point d'éclairage fonctionnel la rue Emile Zola entre les numéros de voirie 3 et 7,

Vu le devis présenté par l'entreprise Rélec du Val de Briey pour cette opération, devis d'un montant de 395,00 € HT (474 € TTC),

Le conseil municipal, après délibération,

Accepte le devis présenté par l'entreprise Rélec,

Charge le Maire de la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

03- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AU COMPTE 6232.

Considérant qu'au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner le détail des dépenses imputable au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Le conseil municipal, après délibération

- propose de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, autres cérémonies d'état civil ou sociales de la commune, animations municipales, telles que, par exemple, les repas des Aînés, fête du patrimoine, Fête Nationale, Halloween, Saint Nicolas

- les buffets, boissons, vin d'honneur, banquets, remises de décorations, colis-cadeaux lors de départs, hospitalisation, cérémonies de citoyenneté, vœux du maire,...

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- les frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- les frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départs en retraites, mutation...),
- les frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, festivals, bals, expositions, animations, remerciements...),
- les frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'occasion de repas annuel ou saisonnier (repas du personnel, repas du conseil municipal,)

- les frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour les carrières des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations,) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,

- les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec les professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier),

- le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations
 - accepte et autorise les engagements de dépenses au 6232-fêtes et cérémonies- tels que présentés ci-dessus.

 - approuve la dépense faite pour la Saint Nicolas 2020 auprès de Netto – Trieux pour des achats de friandises, pour un montant de 308,20 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

04 - RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT A PANNEAU-POCKET.

Considérant la proposition de réabonnement à Panneau-Pocket parvenue en mairie le 19 mars 2021,

Considérant les tarifs proposés,

Le conseil municipal, après délibération,

Registre des Délibérations page n°

- décide de renouveler son abonnement pour une durée de un an
- dit que le prix de ce réabonnement sera de 130 € TTC du fait de l'abonnement de la commune à l'Association des Maires Ruraux de France.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021.

Date de convocation : 07 mai 2021

Date d'affichage : 07 mai 2021

Heure de la réunion : 20 h.

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Pascal SAUREN	P
Denis BOUR	P	Jim STRAPPAZZON	P
Stéphanie CHESNAIS	P	Laure TOMC	P
Cindy DULAC	P	Jean URBANSKI	P
Chantal HOUILLON	P	Maxime WACHALSKI	P
Fabien LOSTETTE	P	Secrétaire de séance :	Jim STRAPPAZZON

Procuration : -/-

05 - COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2020 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

06 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M. Jean URBANSKI, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents après que le Maire eût quitté la salle de réunion.

07 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2020 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 qui est de 223 128,87 euros en fonctionnement,

Considérant que le déficit de clôture est de -810,54 euros en investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 810,54 euros

- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 222 318,33 euros

- reprend au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » la somme de -810,54 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

08 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2021.

Le conseil municipal, après délibération,

- Considérant que les taux 2020 de la **TFPB** étaient de 6,51 % pour la commune et de 14,26 % pour le Département,
- Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat,
- Considérant qu'en contrepartie le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties du Département (14,26 %) est transféré aux communes,
- Constate que le nouveau taux de référence de la **TFPB** de la commune est de 20,77 % (6,51 % + 14,26 %)
- Décide de maintenir le taux de la **TPNB** à 31 %

Délibération adoptée à l'unanimité.,

09 - LOCATION ET LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE (2021-2022)

Vu la résiliation du bail de location du logement de la mairie effectuée par le locataire sortant dans les délais de prévenance légaux est devenue effective à compter du 30 avril 2021,

Vu la demande de location dudit logement exprimée en date du 8 avril 2021 par M. FRANCOIS Charles et Mme HASSLER Maud,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de louer ledit logement aux personnes précitées au tarif de 580 €/mensuels pour la période allant du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022,

- dit qu'il y aura mise à disposition gracieuse du logement du 1^{er} mai au 31 mai 2021 pour permettre aux locataires de s'y installer et d'y effectuer les aménagements nécessaires.

- dit que le paiement des loyers débutera le 1er juin 2021

- constate que le logement est assuré depuis le 1^{er} mai 2021.

- charge le maire de rédiger le bail de location.

Délibération adoptée à l'unanimité

10 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LOMMERANGE ET LA CAPFT- MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE.

Vu les difficultés rencontrées par la commune dans l'embauche d'une secrétaire de mairie pour un temps non complet,

Considérant les démarches engagées auprès de la Communauté d'Agglomération pour explorer une solution à ce problème, solution pouvant relever d'une mutualisation de la fonction de secrétaire de mairie,

Vu la décision du conseil communautaire en date du 15 avril 2021 approuvant la mise en œuvre d'une prestation de service pour une durée de un an par laquelle la commune s'engage à supporter la charge financière du poste au prorata du temps de travail dédié aux missions de secrétaire de mairie,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve la convention de services proposée par la CA Portes de France-Thionville pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie,
- S'engage à supporter de manière pérenne la charge financière de la totalité des dépenses induites par cette mutualisation du poste
- Autorise le Maire à signer la convention précitée.

Délibération adopté à l'unanimité des voix

11 – AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS : DEVIS RECRE'ACTION.

Considérant la nécessité de mettre en conformité les équipements des aires de jeux et des terrains de sports,

Vu le devis présenté en date du 21 décembre 2020 par la société Récré'Action de Serris (77) relatif à un contrôle de maintenance et de routine de ces équipements, devis d'un montant de 108 € TTC, le conseil municipal, après délibération,

- approuve le devis présenté,
- charge le maire de donner suite à la présente décision.

Délibération adopté à l'unanimité des voix.

12 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES.

Considérant la volonté des membres du conseil municipal de relancer le concours des maisons fleuries abandonné, il y a quelques années,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser un concours des maisons fleuries en 2021
- dit que ce concours sera doté de trois prix de 70 €, 60 € et 50 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune de LOMMERANGE

Séance du 24 juin 2021

Sous la présidence de M. René ANDRE, Maire

Convocation du 20 juin 2021, affichée le 20 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents: M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s) : Mme HOUILLON Chantal

Procurations : Mme HOUILLON Chantal à M. URBANSKI Jean

Secrétaire de séance: Mme TOMC Laure

15- BUDGET PRIMITIF 2021.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2021 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	380 800.00 €
en recettes de fonctionnement :	428 547.33 €
en dépenses d'investissement :	747 528.84 €
en recettes d'investissement :	747 528.84 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

16- SPECTACLE DE SAINT NICOLAS 2021.

Vu le devis présenté en date du 22 juin 2021 par la société « Festif Production » de Thionville pour l'organisation d'une matinée enfantine à l'occasion de la Saint Nicolas 2021, devis d'un montant de 1 240 € TTC

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser un spectacle le 5 décembre 2021 à l'intention des enfants de la commune,
- accepte, à cet effet, la proposition émanant de la société « Festif Production » de Thionville du montant précité, à savoir « **spectacle de cirque Zavatta Circus** » et **tableau du Père Noël.** »
- autorise le maire à signer le contrat afférent à cette prestation,
- dit que la dépense est prévue au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

17- LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER (2021-2022).

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Vu l'avenant au bail de location fixant la durée du bail sur une période de six ans courant du 23 juin 2016 au 22 juin 2022, (DCM 22 août 2019),

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,

- décide de fixer, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 447.89 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Monsieur Pascal Sauren ne participant pas au vote.

18- FRIANDISES DU 14 JUILLET 2021.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 280 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2021,

- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés entre le 1er janvier 2007 et le 14 juillet 2021, ayant domicile fixe et réel dans la commune,

- dit que la dépense sera prévue au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

19- CAPFT : FONDS DE CONCOURS 2020.

Considérant que par délibération en date du 10 juin 2021, la Communauté d'Agglomération a décidé du versement d'un fonds de concours à six communes de la CA dont Lommerange, commune pour laquelle ce montant est fixé à 1 145 €.

Considérant que ce fonds de concours sera versé par la Communauté d'Agglomération sur production par la commune, d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et du plan de financement définitif de l'opération

Le Conseil Municipal après délibération,

- sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville un fonds de concours de **1 145 €** en vue de participer au financement de l'achat de licences Logiciels Horizon Cloud JVS et Xchange2 d'un montant de **2504.43 € TTC**, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

20- MTP DEVIS TRAVAUX CHEMIN DU PONT DES VACHES (CHANOIS)

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de mise à niveau du regard situé sur le chemin précité,
Vu le devis relatif à ces travaux présenté en date du 4 mai 2021 par l'entreprise MTP de Val de Briey,
devis d'un montant de 1 248 euros TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire effectuer les travaux de récupération de niveau autour du regard existant,,
- accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise MTP
- dit que la dépense sera prévue au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

21- CHANGEMENTS D'IMPUTATIONS NECESSAIRES A L'AMELIORATION DE L'ACTIF.

Considérant le travail mené sur l'actif par les services de la Trésorerie de Fontoy afin de préparer les changements d'imputations nécessaires à l'amélioration de cet actif

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la mise en place des mouvements suivants :

+ recettes d'investissement

chapitre 041 : + 519 848.30€

+ dépenses d'investissement

chapitre 041 : - 519 848.30€

- précise que ces crédits concernent des opérations budgétaires qui ne déséquilibrent pas le budget et n'entraînent aucune dépense effective pour la commune

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

22- ALTRAD FOURNITURE ET POSE DE POUBELLES..

Vu le devis proposé par la société Méfran-Collectivités de Dombasle sur Meurthe (54) pour la fourniture et la pose de 7 poubelles, devis d'un montant de 2 412 euros TTC

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'accepter le devis proposé,
- dit que la dépense est prévue au budget 2021,
- charge le maire de donner, suite à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

23-SUBVENTION A LA CROIX-ROUGE FRANCAISE

Considérant la demande de subvention de l'unité locale Hagondange-Fensch et Orne de la Croix Rouge Française adressée en mairie le 26 février 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe et le montant d'une éventuelle subvention,

Considérant que des habitants de la commune bénéficient des services de la Croix Rouge Française,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer une subvention de 150 € à la Croix-Rouge Française.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

24-TRAVAUX SYLVICOLES 2021.

Considérant le devis relatif aux travaux sylvicoles 2021 en OET présente par l'ONF en date du

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de retenir concernant la parcelle 6 b les travaux d'ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 mètres pour un montant HT de 790,92 €
- décide de retenir concernant la parcelle 14 a les travaux de broyage de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation pour un montant HT de 5 451,22 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

25-ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2021-2022.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour les enfants âgés de 6 à 16 ans (nés entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2015), habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les jeunes gens susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études, âgés de 17 ans à 20 ans, nés entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2004).
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

26- ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE L'AIRE DE JEU ET DU TERRAIN.

Considérant la nécessité de remettre en état et de changer certains des équipements se trouvant sur l'aire de jeu ou le terrain de sports en raison de leur vétusté voire de leur délabrement,

Considérant les contrôles des équipements sportifs et de l'aire de jeux effectués imposant une mise en conformité pour des raisons de sécurité,

Considérant les demandes tarifaires effectuées auprès de plusieurs entreprises,

Considérant l'offre de prix faite par la société AEL de Waldwisse, offre d'un montant de 18 266 €,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire réaliser les travaux prévus dans ce devis hors la fourniture et la pose de poubelles,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2021.
- charge le maire de donner suite à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Réunion Du Conseil Municipal du 15 septembre 2021.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune de Lommerange.

Séance du 15 septembre 2021

Sous la présidence de M. René ANDRE, Maire

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents: M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, M. SAUREN Pascal, Mme TOMC Laure, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): Jean Urbanski, Jim Strappazzon, Chantal Houillon, Fabien Lostette

Procuration: Jean Urbanski à Denis Bour

Jim Strappazzon à René André

Chantal Houillon à Pascal Sauren

Fabien Lostette à Stéphanie Chesnais

27- RUE JULES FERRY : AMENAGEMENT DE LA VOIRIE.

Considérant la nécessité d'aménager la voirie de la rue Jules Ferry, un appel d'offre a été lancé pour mettre en œuvre la restructuration de la voirie et des trottoirs, la conservation du profil et l'élargissement de la chaussée à 4m fil d'eau.

Le montant total estimé de l'opération est de 70 000€ TTC

La publication de l'appel d'offre a été mise en ligne le 10 mars pour un retour des offres le 5 avril.

3 entreprises ont répondu :

- Entreprise ELRES pour un montant HT de 61 718.50€
- Entreprise JEAN LEFEBVRE pour un montant HT de 62 074.15€
- Entreprise MTP pour un montant HT de 58 585 €

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 avril 2021 pour analyser les offres selon les critères de jugement suivants :

Valeur technique : 40% (organisation exécution des travaux / qualité des matériaux planning prévisionnel/ sécurité et hygiène / respect environnement)

Prix des prestations : 60%

Considérant que le récapitulatif des analyses privilégie l'offre de MTP :

Place	Entreprises	Valeur du critère technique	Valeur du critère prix	Somme des critères
1	MTP	36	60	96
2	J LEFEBVRE	16	56.6	72.6
3	ELRES	0	56.9	56.9

Considérant que l'offre de l'entreprise MTP peut être jugée comme étant la plus avantageuse

Considérant que les pièces administratives complémentaires demandées ont été fournies,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de valider l'analyse de la commission et d'attribuer le marché à la société MTP
- autorise le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet
- dit que la dépense est prévue au budget 2021.

Délibération approuvée à l'unanimité des voix

28-LOTISSEMENT : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DE LA SODEVAM.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 06 août 2010 confiant la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement à la Sodevam,

Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel d'activité 2020 concernant cette opération,

Considérant la présentation de ce compte-rendu annuel effectuée par René André, maire de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte-rendu présenté.

Délibération approuvée à l'unanimité des voix.

29- STRAP'GAZON DEVIS DEBROUSSAILLAGE AIRE DE JEU.

Considérant la nécessité d'accélérer les travaux de débroussaillage prévus sur l'aire de jeu,

Vu le devis relatif à ces travaux présenté en date du 2 septembre 2021 par l'entreprise STRAP'GAZON de Fameck, devis d'un montant de 1 080 euros TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire effectuer les travaux apparaissant dans le descriptif,
- accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise STRAP'GAZON
- dit que la dépense est prévue au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

30- VIDEO-SURVEILLANCE – DEVIS SOLUTIC57 ET MTP.

Considérant que la commune a le projet de s'équiper d'un système de vidéo-surveillance et donc de procéder à l'installation de deux caméras en entrée et sortie de village.

Vu le devis proposé par la société Solutic57 en date du 16 juillet 2021, d'un montant de 11 533,59 € HT pour l'installation d'un système de vidéoprotection (caméras et équipements annexes) auquel se rajoute un contrat annuel d'assistance et d'entretien-confort niveau 3 de 420 € HT (contrat dont la première annuité fera l'objet d'une remise gracieuse),

Vu le devis proposé par la société MTP afin de procéder ayant pour objet l'alimentation électrique des deux candélabres supportant les caméras, devis d'un montant de 1 688,60 € HT.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'accepter les deux devis proposés,
- dit que la dépense ne pourra être engagée qu'après réalisation des démarches réglementaires et sollicitation des subventions s'attachant à ces équipements,
- charge le maire de solliciter les subventions et de donner suite à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

31- MODIFICATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DE L'EGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

Considérant que les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications, la paroisse prenant le nom de « paroisse de Weinbourg - Erckartswiller Sparsbach ».

Considérant qu'en application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'émettre un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – prenant le nom de Inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

32- TAXE TCCFE

Considérant que le Siscodipe perçoit la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes de moins de 2000 habitants,

Considérant la délibération du Siscodipe en date du 29 juin 2021 décidant de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 95 % du produit de la TCCFE collecté sur son territoire et ce, jusqu'en 2027 inclus,

Considérant que le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, doit faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune,

Attendu que le maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du Siscodipe un reversement de la TCCFE à hauteur de 95 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve le reversement de 95 % de la TCCFE perçue sur le territoire de la commune pour la période courant de l'année 2022 à 2026 selon les modalités de versement arrêtées par le Siscodipe.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

33- NOTE D'HONORAIRES CABINET LABART- RAPPORT DIAGNOSTIC FERME EFFONDREE SECTION 1 VILLAGE PARCELLE 33

Considérant les risques s'attachant au bâtiment effondré cadastré Section 1 Parcelle

Considérant la nécessité d'appuyer toute procédure de sauvegarde à venir sur un avis autorisé,

Considérant la conclusion de ce rapport de diagnostic formulé dans les termes suivants : **« L'ensemble charpente-couverture-maçonnerie de la grange située à l'angle des 2 rues est voué à très court terme à un effondrement généralisé de nature à mettre en jeu la sécurité des usagers de l'espace public »**,

le conseil municipal après délibération,

- approuve la démarche engagée,
- approuve la note d'honoraires présentée par le bureau d'études Labart, d'un montant de 780 € TTC,

Délibération adoptée par 10 voix pour et une voix contre. Mme TOMC n'a pas été avisée de la saisie de l'architecte-expert par le Maire.

34-PORTAIL – COUR SALLE COMMUNALE.

Reprenant sa délibération du 15 décembre 2020 relative à la fabrication et à la pose d'un portail,

Considérant le devis fourni par la serrurerie SPP de Trieux (54), devis d'un montant de 2 405 € nets,

le conseil municipal, après délibération,

- confirme son accord pour la fabrication et la pose de ce portail au prix de 2 405 € nets,
- décide d'opter en sus pour le sablage/métallisation/thermolaquage de ce portail, option se montant à 680 € nets.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

35- CARTE COMMUNALE : NUMERISATION ET TELEVERSEMENT SUR LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME.

Considérant l'obligation de publier sur le Géoportail de l'Urbanisme toute nouvelle version d'un document d'urbanisme,

Considérant la nécessité de numériser le dossier « Révision de la carte communale » et d'effectuer le télé-versement de celui-ci sur le Géoportail de l'urbanisme au format CNIG,

Vu le devis présenté par OTE Ingénierie de Illkirch (67) pour cette prestation, devis d'un montant de 1 600 € HT,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier la numérisation de la carte communale et son télé-versement sur le Portail de l'Urbanisme à cette société
- dit que la dépense est prévue au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

36- REVISION DU LOYER LOGEMENT RUE JULES FERRY 2021-2022

Vu les conditions de bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Considérant que le loyer dudit logement est de 523.45€/mois

Le Conseil Municipal après délibération,

- Décide de réviser le loyer du logement communal de la rue Jules Ferry au regard de la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (soit au T2 2021 : 131.12)

- Décide de fixer le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 525.65€ pour la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 août 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

37 – FC LOMMERANGE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Considérant la demande d'aide alimentaire formulée par la présidente du FC Lommerange, le conseil municipal, après délibération,

- décide de répondre à cette demande en octroyant au club une aide exceptionnelle de 162,44 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur René ANDRÉ maire.

Présents: M. ANDRÉ René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLOON Chantale, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): URBANSKI Jean

Procuration: URBANSKI Jean à ANDRÉ René

Secrétaire de séance: M. ANDRÉ René

38-CHANGEMENTS D'IMPUTATIONS NECESSAIRES A L'AMELIORATION DE L'ACTIF.

Reprenant sa délibération du 24 juin 2021 relative au sujet précité,

Considérant le complément de travail mené sur l'actif par les services de la Trésorerie de Fontoy afin de préparer les changements d'imputations nécessaires à l'amélioration de cet actif et de prévoir l'ouverture des crédits,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la mise en place des mouvements suivants :

+ Recettes d'investissement

c/20 chapitre 041 : 885 034.31

+ dépenses d'investissement

c/21 chapitre 041 : 885 034.31

précise que ces crédits concernent des opérations budgétaires qui ne déséquilibrent pas le budget et n'entraînent aucune dépense effective pour la commune

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

39 - SYSTEME INFORMATIQUE MAIRIE-INSTALLATION D'UN NAS

Vu sa délibération du 10 juin 2020

Considérant la nécessité de créer un réseau local avec un partage de fichiers entre différents utilisateurs avec restriction d'accès pour certains d'entre eux

Vu le devis fourni en date du 28/08/2021 par la société IMDEV, devis d'un montant de 300 euros

Le conseil municipal, après délibération :

annule sa décision du 10 juin 2020

approuve le devis de 300 euros fourni en date du 28/08/2021

charge le Maire de l'aboutissement de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

40-CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Considérant l'intérêt d'organiser un concours des illuminations de Noël,
le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser un concours des maisons illuminées,
- charge Mmes Tomc et Dulac de déterminer le cadre de la participation à ce concours
- décide de récompenser ce concours par trois prix de 70 €, 60 € et 50 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

41- RECOMPENSES POUR LES NOUVEAUX DIPLOMES

Désireux de valoriser le travail ayant été fourni par les jeunes diplômés lommerangeois.

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de mettre à l'honneur et de récompenser les diplômés de 2021 ayant satisfait aux épreuves du BEP, CAP, bac ou bac+
- accorde exceptionnellement le principe d'un rattrapage de récompense pour un jeune homme ayant obtenu son bac techno en 2020 et ne l'ayant pas fait valoir en temps voulu,
- Dit que les personnes ayant obtenu un premier diplôme de l'enseignement supérieur percevront un bon d'achat de 100 €
- Dit que les personnes obtenant pour la première fois un bac percevront un bon d'achat de 70 €,
- Dit que les personnes obtenant pour la première fois un CAP ou un BEP recevront un bon d'achat de 60 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

42-STRAP'GAZON DEVIS dégagement de plantations AIRE DE JEU.

Considérant les travaux de dégagement de plantation en cours sur l'aire de jeu,

Vu le devis relatif à ces travaux présenté en date du 11 novembre 2021 par l'entreprise STRAP'GAZON de Fameck, devis d'un montant de 200 euros TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire effectuer les travaux apparaissant dans le descriptif,
- accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise STRAP'GAZON
- dit que la dépense est prévue au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

43- DEVIS BUCCI – REPARATION POSE DEPOSE MOTIF NOEL SUR FACADE MAIRIE.

Considérant la remise en état du motif de Noël posé au-dessus du balcon de la mairie,

Considérant les frais de pose et dépose dudit motif,

Vu le devis proposé par l'entreprise Bucci Electricité de Tucquegnieux pour ces prestations, devis d'un montant de 198 euros TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

- Déclare accepter le devis présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

44- DEVIS BUCCI : FOURNITURE ET POSE D'UN LUMINAIRE EN MAIRIE.

Considérant la nécessité de doter le secrétariat de la mairie d'un éclairage approprié,

Vu le devis fourni en date du 17 novembre 2021 par la société Bucci, devis d'un montant de 190 € HT pour la fourniture et pose d'un luminaire LED 30 W,

le conseil municipal, après délibération :

- approuve le devis présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

45- DEVIS IMDEV MAINTENANCE ANNUELLE.

Vu le devis de 399 € nets fourni en date du 14 novembre 2021 par la société IMDEV de Lommerange pour la maintenance annuelle du site internet et de ses extensions ainsi que pour la redevance 2022 du nom de domaine,

le conseil municipal, après délibération,

approuve le devis présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

46- CAPFT : FONDS DE CONCOURS 2021.

Considérant que par délibération en date du 16 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération a décidé du versement d'un fonds de concours à six communes de la CA dont Lommerange, commune pour laquelle ce montant est fixé à 580 €.

Considérant que, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des fonds de concours peuvent être versés par la Communauté d'Agglomération aux communes-membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville un fonds de concours d'un montant de 580 € conformément au plan de financement prévisionnel (ci-joint en annexe).

Considérant que ce fonds de concours sera versé par la Communauté d'Agglomération sur production par la commune, d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et du plan de financement définitif de l'opération (après notifications des subventions), conformément aux modalités de versement qui seront précisées dans la délibération du Conseil Communautaire autorisant le versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal après délibération,

- sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville un fonds de concours de **580 €** en vue de participer au financement de l'achat de licences pour les Logiciels Horizon Cloud JVS d'un montant de **4014 € TTC**, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

47- DELEGATION AU MAIRE RELATIVE A UNE REGIE MUNICIPALE.

Considérant la caducité de l'acte constitutif établi en 1984 en raison des multiples arrêtés ayant été pris depuis et n'ayant plus cours,

Considérant la nécessité d'une délibération donnant délégation au maire pour signer tout document ayant trait à la régie municipale

Le conseil municipal, après délibération,

- donne délégation au maire pour prendre toute disposition relative à la suppression, la modification ou la création d'une régie municipale (rédaction d'un acte constitutif « Annule et remplace », arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire),

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.